 <p><b>_AGGLO_ Étampois Sud-Essonne</b> www.caese.fr</p>	<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Conseil Communautaire du 17 juin 2024</b></p> <p align="center"><i>Rapporteur : Nicolas ANDRÉ</i></p>	<p align="center"><b>CA-DEL-2024- 088</b></p>
---	---	---

### **Convention partenariale pour le renouvellement du Projet social de territoire**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Morigny-Champigny, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Nombre de conseillers en exercice : 75.**

**Conseillers présents physiquement** : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Alain GUERTON (suppléant d'Evelyne THOUEMENT), Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Jérôme DESNOUE, Thierry GUERIN, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (53).

**Conseillers absents / excusé(e)s** : Mesdames et Messieurs Franck COENNE, Sana AABIBOU, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY (9),

**Conseillers ayant donné procuration** : Mesdames et Messieurs Christian THIERRY (par procuration à Yves VILLATE), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Camille BINET-DEZERT (par procuration à Maryline COMMEIGNES), Mathieu HILLAIRE (par procuration à Xavier GUIOMAR), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Patrick JULISSON (par procuration à Elizabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS) (13),

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Nicolas ANDRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2018-111 du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 autorisant le Président à signer la convention de partenariat pour un Projet Social de Territoire ;

VU la délibération n°CA-DEL-2021-006 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 autorisant le Président à signer le Projet Social de Territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'un diagnostic de territoire a été réalisé par la CAF, la MSA et le département de l'Essonne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre le déploiement des actions,

**CONSIDÉRANT** qu'une articulation des différents dispositifs (Contrat Local de Santé – Projet Social de Territoire – Convention Territoriale Globale) permettrait de travailler sur des axes communs,

**CONSIDÉRANT** le bilan du Projet Social de Territoire 2021-2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les trois axes retenus dans le cadre du nouveau projet social de territoire sont les suivants :

- Axe 1 : Favoriser la conciliation vie familiale / vie professionnelle
- Axe 2 : Agir en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle
- Axe 3 : Favoriser le développement d'une offre de prévention santé / soutenir les situations relevant du handicap

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'articuler, comme suit les axes, en tenant compte des dispositifs existants ;

**CONSIDÉRANT** que l'Axe 1 sera intégré à la nouvelle Convention Territoriale Globale 2025-2029,

**CONSIDÉRANT** que l'Axe 2 est maintenu dans le nouveau Projet Social de Territoire 2023-2026,

**CONSIDÉRANT** que l'Axe 3 sera intégré au Contrat Local de Santé 2024-2026,

**CONSIDÉRANT** que la signature d'une convention partenariale aboutirait sur un projet social de territoire afin d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**


**APPROUVE** la convention de partenariat pour le renouvellement du Projet Social du Territoire (PST) de la CAESE,

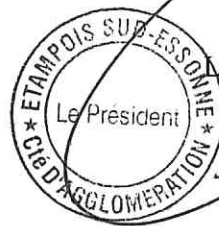
**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat pour le renouvellement du Projet Social du Territoire de la CAESE et tous les actes afférents,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

  
Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...